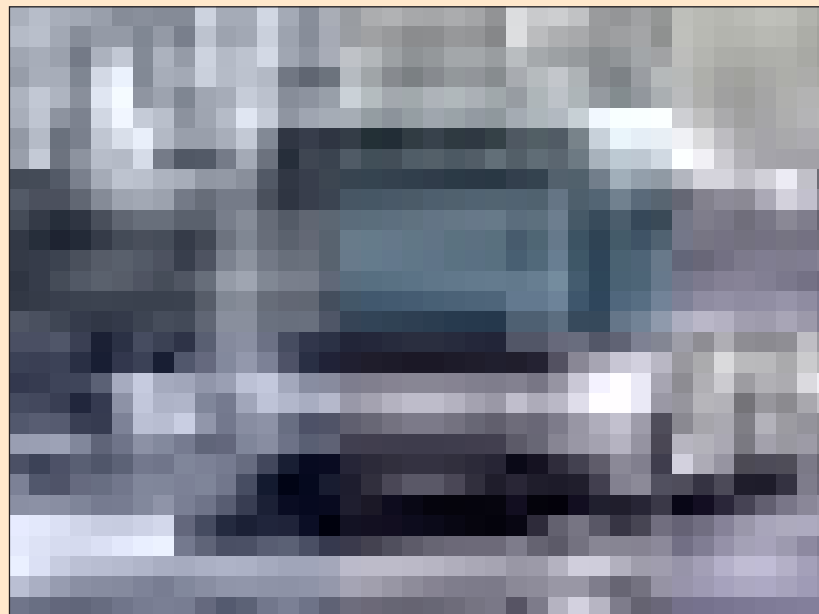


Conventions de DSP : « Altmark » ou optimisation fiscale ?

Les sommes versées par les autorités publiques pour compenser les obligations de service public imposées à leurs gestionnaires sont soumises à un régime juridique autonome. La jurisprudence communautaire a généralisé une méthode de calcul qui expose cette compensation au risque de taxation à la TVA.

Pierre Bejjaji,
Consultant associé, Stratorial finances
pierre.bejjaji@stratorial-finances.fr
Boris Fyrgatian,
Avocat au Barreau de Lyon, chargé d'enseignements
à l'Université Lyon 3, Cabinet Fyrgatian,
fyrgatian.avocat@wanadoo.fr



Les conventions de délégation de service public sont conclues aux risques et périls de l'exploitant. En d'autres termes, les redevances collectées auprès des usagers doivent représenter a minima les charges engagées pour garantir la continuité du service public. Le délégataire doit également s'assurer, en toute logique économique, d'une rentabilité « normale » pour rémunérer ses actionnaires.

Or, dans de nombreux cas, la nature même du service public et les contraintes imposées par l'au-

torité délégante ne permettent pas à l'exploitant de dégager les bénéfices suffisants pour compenser le risque qu'il est conduit à prendre voire, dans des cas extrêmes, de couvrir ses charges d'exploitation. Le secteur des transports publics en constitue l'exemple le plus commun.

Aussi, le mode de détermination des aides financières accordées par la collectivité locale au délégataire de service public représente-t-il un enjeu crucial lors de la négociation des éléments financiers du contrat.

Un chemin étroit

Cette négociation empruntera un chemin étroit et doublement balisé. Tout d'abord, ces aides ne peuvent être accordées librement et sont fortement encadrées au plan communautaire. Pour éviter tout risque de censure, elles devront respecter les conditions fixées par la jurisprudence « Altmark » de la Cour de justice des Communautés européennes, aujourd'hui appliquée par le juge national¹.

En second lieu, ces aides, qui présentent le caractère de subvention ...